

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/133

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 31 : CONCERT DANS LE CADRE DU « FESTIVAL DE FÉNÉTRANGE »

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire,
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix, (M. Jean Paul Schmitt ne participant pas au vote)

Décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer avec le représentant de l'association « Le Festival de Fenetrange », la convention de collaboration pour l'organisation d'un concert le 28 septembre 2024 au centre culturel et sportif,
- de verser une subvention exceptionnelle de 16 000,00 euros à l'association.
- de prendre acte que les recettes de la billetterie relative au concert seront au bénéfice de l'association « Le Festival de Fenetrange »,
- de prendre en charge les frais annexes liés à l'organisation de cette manifestation, à savoir frais de déplacement, frais de repas, frais d'hébergement, droits d'auteur, et toutes autres dépenses,
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.
- de prendre acte que les crédits suffisants sont prévus au budget principal 2024.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 1er octobre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 30 septembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

